Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260305-2026_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 23/02/2026
Date d'affichage : 23/02/2026

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRETIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMEON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

Absents représentés : Olivier LE PROVOST par Jean-Claude LEFEBVRE, Murielle SIVE par Dominique CHRETIEN

Secrétaire de séance : Nadine BLANCHARD

- **2026-014. Vente des monuments funéraires.**

Vu la délibération n°2025-031 en date du 31 juillet 2025 autorisant M. le Maire a procéder à la reprise de concessions funéraire dans le cimetière communal,

Considérant l**es communes peuvent revendre les monuments et emblèmes funéraires des concessions non renouvelées après deux ans,** nécessitant le retrait des identifications,

Considérant le coût onéreux des opérations funéraires et la volonté de la commune de La Bouillie de les rendre plus accessibles aux citoyens,

Considérant que le choix de la vente solidaire de monuments funéraires permet de répondre à un double enjeu : économique, en permettant aux familles aux revenus plus modestes d'acquérir des monuments funéraires, et écologique en limitant l'impact sur l'environnement en proposant des monuments d'occasion,

La vente de ces monuments serait encadrée par les dispositions suivantes :

- La vente sera réservée à des particuliers, résidant sur le territoire de la commune de La Bouillie,
- La transaction donnera lieu à la signature d'un contrat de cession à titre onéreux établi entre la commune de La Bouillie et les acquéreurs,
- Les tarifs de ces biens sont déterminés selon le tarif suivant : 300 € le monument simple et 500 € le monument double.

Ces prix seront révisables chaque année dans le cadre de l'examen par le conseil municipal de la grille des tarifs publics municipaux.

Ces prix ne comprennent pas le coût de l'emplacement ; le coût du caveau, le coût de la gravure ou toute autre personnalisation du monument, le coût des ouvertures/fermetures pour les inhumations et exhumations. Ces coûts supplémentaires étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités d'organisation du dispositif présentées,
- D'approuver le mode de tarification présenté
- D'approuver le contrat de cession à titre onéreux établi entre la ville et les

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260305-2026_014-DE

acquéreurs

- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents qui y sont relatifs,

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Nadine BLANCHARD,

Secrétaire de séance

Blanchard

Le Maire,

Pascal LEBRETON

Pour être rendu exécutoire transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armc
le
Publié, notifié le